

voudrais pas qu'il s'agisse uniquement de députés, mais qu'on leur adjoigne des spécialistes et d'autres citoyens, afin de faire une enquête sérieuse sur ce qui se passe dans ces sociétés.

Voilà pourquoi je demande qu'on donne à ce comité un mandat non limité par des jeux de mots juridiques, mais susceptible d'assurer une étude à fond du régime juridique des employés de ces sociétés. Voilà un sujet que mes collègues, particulièrement les ministériels, auraient beaucoup de difficulté à comprendre, car les dirigeants de ces sociétés eux-mêmes ne s'y retrouvent plus. Au fait, ils ont beaucoup de difficulté à comprendre le statut ou le régime juridique des employés qui y travaillent. De plus, les employés eux-mêmes ont de la difficulté à limiter, établir ou définir leur propre statut juridique par rapport à la société.

Si l'on demande: Sont-ils des fonctionnaires, la société Polymer répondra: Nous n'avons pas de fonctionnaires. Sont-ils employés de la Couronne? Une autre société répondra par la négative. Sont-ils des gens à l'emploi du gouvernement ou du Parlement? D'autres sociétés répondront par la négative.

Monsieur le président, il est important qu'on établisse et qu'on définisse, une fois pour toutes, le régime juridique des employés, afin que ceux-ci puissent non seulement mieux servir le public, mais aussi savoir à quoi s'en tenir et être protégés quant à leurs droits et à leurs privilèges.

Quel est le mode de financement des sociétés de la Couronne? Certaines ont des actions sur le marché; d'autres n'en ont pas. Certaines sociétés émettent des actions garanties, d'autres n'en émettent pas. Pourquoi? Certaines sociétés amènent la population à participer au financement, et d'autres, pas.

Monsieur le président, ce sujet est particulièrement important. De plus en plus, on parle de créer des sociétés de la Couronne dans divers domaines. Par exemple, une étude assez volumineuse parle de mettre fin au ministère des Postes actuel et de le transformer en société de la Couronne. Mais alors quel statut juridique cette société aura-t-elle? Quel sera le statut juridique de ses employés? Quel sera son mode de financement? Est-ce que la population pourra y participer? Quelles expériences en ce sens ont été tentées dans d'autres pays? Quel avantage y a-t-il à être mandataire ou non mandataire de Sa Majesté dans le cas des sociétés de la Couronne?

Monsieur le président, aucune étude parlementaire n'existe sur ce champ d'activité, de sorte que les parlementaires sont incapables de se guider dans la préparation et dans l'étude de la législation gouvernementale.

Le comité devrait aussi se pencher sur le contrôle gouvernemental et parlementaire desdites sociétés, et c'est surtout ce sujet qui m'intéresse particulièrement.

Un autre sujet devrait être étudié: le régime fiscal. On sait, monsieur le président, que certaines sociétés de la Couronne possèdent des immeubles, des édifices dans certaines municipalités, et qu'elles n'ont pas à payer de taxes municipales, provinciales ou fédérales. On sait aussi que des sociétés de la Couronne qui concurrencent directement l'entreprise privée sont exemptes d'impôts ou de taxes, alors que l'entreprise privée est pénalisée, puisqu'elle doit renoncer à une partie de son pouvoir d'achat pour payer les innombrables taxes, aussi bien scolaires que municipales, provinciales ou fédérales.

Monsieur le président, parce que le gouvernement refuse de préciser sa position là-dessus, de réétudier le statut juridique de ces corporations, il concurrence malhonnêtement l'entreprise privée. C'est à se demander jusqu'à quel point il est logique, alors qu'il investit des millions pour le développement de l'entreprise privée et la création d'emplois. Il y a là un illogisme, et il me semble qu'il serait opportun d'étudier ce sujet à fond.

Un autre sujet bien important, c'est celui de la vérification des livres des corporations de la Couronne par l'Auditeur général du Canada. Voilà un sujet crucial qui revient de temps à autre en cette enceinte.

Chaque fois qu'on lit le rapport annuel de l'Auditeur général, celui-ci se plaint de ne pas pouvoir faire l'audition des livres de toutes les sociétés de la Couronne. Pourquoi en est-il ainsi? La réponse est très simple. Inutile de vouloir la dissimuler: le gouvernement préfère faire vérifier les livres de certaines corporations de la Couronne—je devrais dire de la plupart—par des agences privées. C'est un patronage non déguisé qui prive le Parlement d'un contrôle direct sur l'administration, la tenue et la vérification des livres des créatures du gouvernement, c'est-à-dire les corporations de la Couronne.

L'homme qui représente ce Parlement auprès des corporations de la Couronne, auprès des ministères, auprès de l'administration publique, c'est l'institution qui s'appelle l'auditeur général du Canada. Il me semble qu'il devrait avoir un rôle beaucoup plus étendu.

Il me semble que nous avons besoin d'un homme qui, au sein des sociétés de la Couronne, des ministères, peut agir de façon non limitative, c'est-à-dire avec tous les pouvoirs nécessaires, en vue de faire un rapport complet sur la tenue des livres, sur les modes de financement, sur le traitement fait aux employés et sur les dépenses. Le gouvernement, quant à lui, se défend bien d'envoyer l'auditeur général du Canada faire la vérification des livres de ces sociétés, prétextant qu'il n'en a pas le temps. Au lieu d'augmenter les émoluments des juges, au lieu d'augmenter les salaires dans d'autres domaines, donnons donc du personnel à l'auditeur général du Canada, afin qu'il puisse examiner ces livres.

A n'en point douter, si un comité spécial d'étude était formé pour étudier l'administration, le statut, le mode de financement de ces sociétés et le gaspillage qui y est pratiqué, à ce moment-là, à l'unanimité, on donnerait ce pouvoir à l'auditeur général, afin qu'il vérifie les livres.

Chaque fois qu'un haut fonctionnaire d'une corporation de la Couronne assiste à une réunion, même si ce n'est que pour une heure par jour, il est payé \$100. J'ai en main des statistiques bien intéressantes à cet égard, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre en les citant. Je serais vraiment heureux d'en fournir une copie à chaque député qui le désirerait. Du gaspillage incroyable est ignoré du public et par les députés, parce que nous n'avons pas le temps de nous en occuper. J'ai porté une attention particulière sur ce fait et, à la lumière des réponses obtenues à mes questions inscrites au *Feuilleton*, c'en est renversant.

Si l'on considère, par exemple, quel contrôle le Parlement exerce sur l'application de la politique votée par le Parlement, relativement à l'application du bilinguisme au sein de la Fonction publique, on se rend compte qu'il